

# Communiqué de presse de l'Association pour la Liberté Académique (ALIA)

Le 13 juin 2025

## Un an de défense de la liberté académique

**L'Association pour la liberté académique (ALIA), forte de plus de 400 membres, tiendra son assemblée générale le 16 juin en matinée. Elle sera suivie d'ateliers de prospective les 16 et 17 juin 2025 dans la cadre de l'Agora Sciences Université Recherche (ASUR). Au cours de cette année, la liberté académique est devenue un sujet de préoccupation majeur dans les pays occidentaux, s'imposant comme un thème incontournable des discours politiques. Cependant, ce concept, fondamental pour l'Université moderne et les sciences demeure souvent mal compris et est fréquemment utilisé à contre-sens. Les journées ASUR, à l'organisation desquelles participe ALIA, viseront à clarifier ce concept, en préalable à une réflexion sur les sciences et l'Université comme biens communs démocratiques. La première journée sera dédiée aux moyens de garantir et de mettre en œuvre la liberté académique. Elle sera suivie d'un atelier en deux temps : l'élaboration des éléments d'un nouveau contrat entre les sciences et la société, puis l'exploration de pistes pour réinstaurer l'université et la recherche sur de nouvelles bases.**

La liberté académique, sur laquelle se fondent l'Université et la recherche scientifique, traverse une période critique à l'échelle internationale. Des pressions croissantes pèsent sur les institutions académiques, affectant un large spectre de disciplines : biologie, toxicologie, sciences humaines et sociales, droit de l'environnement, histoire, sciences de l'environnement et du climat. Cette remise en cause menace l'apport des connaissances produites par les sciences à la société. Les attaques contre la liberté académique se sont multipliées sous des régimes théocratiques, comme en Iran ou en Afghanistan et sous des régimes autoritaires en Russie, en Égypte, en Turquie ou en Chine. Aux Etats-Unis, l'alliance entre les milieux d'affaires de la Silicon Valley, le mouvement MAGA et le courant accélérationniste des milieux libertariens a conduit à des attaques sans précédent contre la recherche scientifique, l'Université, les agences de régulation et les institutions démocratiques. En Europe, les attaques n'ont certes pas la vitesse d'exécution et l'ampleur de celles de l'administration Trump mais prennent globalement les mêmes orientations. L'Université et la recherche sont attaquées en Europe, partout où les partis d'extrême-droite participent aux alliances gouvernementales ou ont pris le pouvoir, en Hongrie et en Italie mais aussi en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, en Finlande, aux Pays-Bas, en Slovaquie et en Suède. Mais les coupes budgétaires et les attaques contre l'autonomie académique sont tout aussi alarmantes en Autriche, au Danemark, en Estonie, en France ou au Luxembourg.

Contrairement à ce que laisse croire la communication gouvernementale qui cherche à tirer profit de la situation américaine, le budget alloué au service public d'enseignement supérieur et de recherche français a ainsi baissé d'1,5 milliards d'euros, une fois corrigé de l'inflation, auquel il faut déjà ajouter 1,6 milliards d'euros d'annulations de crédits pour 2025. L'une des spécificités françaises, dans ce sombre panorama, a consisté ainsi dans l'intégration et la récupération idéologique des références à la « liberté académique » aux sein des discours publics, que ce soit celui du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou celui du président de la République, alors que les politiques publiques en sapent les fondements en organisant le contrôle par la pénurie : recours à des « chaires » contractuelles dépourvues des garanties statutaires de la liberté académique, contrôle politique des formations par le Hcéres, mise sous tutelle des formations universitaires par les Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP).

Face à ce brouillage délibéré, ALIA entend rappeler à l'occasion des journées ASUR ce qu'est la liberté académique qui est la condition même d'existence de l'Université et de la recherche scientifique. Cette liberté (au singulier) se décline en une série de libertés qualifiées d'universitaires en droit français : la liberté de recherche, la liberté d'enseignement et la liberté d'expression mais aussi le principe d'autogouvernement

de l'Université par ses pairs et les *franchises universitaires* : la franchise de juridiction et la franchise de police. Les forces de police ne doivent pas pénétrer, sauf cas de flagrant délit, dans une enceinte universitaire sans l'autorisation des représentants de la communauté académique. La liberté académique comporte deux faces. Il s'agit d'une liberté négative, c'est-à-dire une absence d'interdiction et d'empêchement, d'une protection contre des menaces, d'une protection des universitaires et des chercheurs contre les intrusions des pouvoirs économique, politique et religieux. C'est aussi une liberté positive, c'est-à-dire une liberté incluant déjà un contenu, des garanties et une norme. La liberté de choisir librement ses recherches suppose des statuts protecteurs, des financements récurrents et une évaluation par les pairs. Les universitaires et les chercheurs ne sont ni soumis à un quelconque « devoir de réserve », ni à la moindre sorte de « neutralité ». Ils bénéficient de la liberté académique, qui est bornée par l'éthique académique d'un côté et par le droit commun de l'autre.

L'éthique académique n'a rien d'une « neutralité » : il est impensable que les faits, les preuves, les analyses critiques soient tués pour ne pas froisser les croyances et les opinions. Les usagers « *disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif.* ». En revanche, le « principe de neutralité », « principe fondamental du service public » selon le Conseil constitutionnel, s'applique à l'« administration » et aux « autorités responsables » des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Seules l'administration et les présidences des établissements sont donc soumis à ce principe de neutralité, compris comme l'absence d'expression d'opinions politiques ou religieuses et, *a fortiori*, d'attache politicienne.

La liberté académique bénéficie d'une reconnaissance limitée dans le cadre juridique français, en n'étant pas explicitement garantie par la Constitution. Elle trouve une protection légale dans l'article 33 de la loi Edgar Faure de 1978. Elle est mentionnée de manière symbolique dans la Loi de programmation de la recherche (LPR), dans une formulation qui la prive de tout impact concret. Bien que la liberté académique soit un droit fondamental et fonctionnel essentiel à la pratique professionnelle et au débat démocratique, elle bénéficie de garanties moindres que celles accordées aux journalistes pour la protection du secret des sources, ou aux juges avec l'indépendance des magistrats du siège. Universitaires et chercheurs ne disposent d'aucune protection face aux procédures bâillon — utilisation abusive du droit d'agir en justice pour museler et faire perdre temps et argent. Face à ces défis, ALIA ambitionne de renforcer la protection de la liberté académique pour garantir son rôle crucial dans l'élaboration et la transmission des savoirs scientifiques et dans la préservation des valeurs démocratiques.

L'AG d'ALIA se déroulera lundi 16 juin de 9h30 à 12h sur le site des Cordeliers de l'Université Paris Cité, Amphithéâtre Frezal, 15 rue de l'École de médecine, 75006 Paris ; <https://u-paris.fr/medecine/site-des-cordeliers/>; Conditions d'accessibilité : parking privé, rue de l'École de médecine. Rampe et ascenseurs pour l'amphithéâtre. Métro 4 (Odéon) et RER B (Saint-Michel)



### **Association pour la Liberté Académique ALIA**

✉ [contact@liberte-academie.fr](mailto:contact@liberte-academie.fr)

🌐 <https://liberte-academie.fr>

*L'Association pour la Liberté Académique ALIA compte 430 membres à ce jour. Elle a pour but de promouvoir et de défendre la liberté académique.*